

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LA TENUE VESTIMENTAIRE DANS LES LIEUX PUBLICS OU ACCUEILLANT DU PUBLIC



ASG 10.1045

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28, L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2213-1,

CONSIDERANT que de nombreuses personnes déambulent dans les rues de la commune dans des tenues attentatoires à l'ordre public et aux bonnes mœurs,

CONSIDERANT que la tranquillité publique s'en trouve altérée

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le maintien du bon ordre et de la moralité publique

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt des habitants et des touristes qui fréquentent la station, qu'il soit observé une tenue décente,

ARRETE

Article 1: Il est rigoureusement interdit à toute personne de circuler sur les voies, places de la commune ainsi que dans les autres lieux publics (à l'exception des plages et piscines), en maillot de bain et torse nu et, d'une façon générale, dans toute tenue contraire à la décence.

Article 2 : Tout contrevenant sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Cet arrêté prend effet du 15 juin au 15 septembre de chaque année.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 28 juillet 2010 Le Député-Maire,

Didier QUENTIN

Assemblée Nationale

126, rue de l'Université 75355 PARIS 07 SP Tél. 01 40 63 66 94 - Fax 01 40 63 56 94 Permanence Parlementaire en Charente Maritime

21, bd Germaine de la Falaise - 17200 ROYAN Tél. 05 46 23 99 77 - Fax 05 46 39 11 15 site internet : www.didierquentin.com - E-mail : didierquentin@voila.fr Hôtel de Ville 80, av de Pontaillac

17205 ROYAN CEDEX Tél. 05 46 39 01 08 Fax 05 46 39 56 91